

ASSEMBLEE DE CORSE

4 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 30 ET 31 MAI 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE C 807 AU LIEU DIT
"SUARTE" SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE SARRULA E CARCUPINU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du
Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de
l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la proposition d'acquisition de la parcelle sise au lieu-dit «Suarte» sur le territoire de la commune de SARRULA E CARCUPINU et l'autorisation de signer l'acte administratif d'acquisition amiable correspondant.

La parcelle C n° 807, de forme étirée, d'une longueur totale de 550 mètres et une largeur maximale de 18 mètres, se trouve enserrée entre la voie ferrée à l'Est et la RT 20 à l'Ouest et au Sud.

Cette disposition particulière a conduit la Collectivité de Corse à envisager l'acquisition de cette bande de terre, dans la perspective de la mise à 2x2 voies de la RT 20 entre le giratoire des Galets et celui d'EFFRICO.

L'analyse confirme que cette parcelle est inexploitable. D'une part, elle se trouve classée en zone inconstructible dans la carte communale de SARRULA E CARCUPINU, d'autre part les contraintes de recul vis-à-vis de la voie ferrée et de la RT 20, ainsi que la présence d'une ligne aérienne HTA, en réduisent sensiblement les possibilités d'utilisation. Cette parcelle n'est ni clôturée ni aménagée, et compte tenu des difficultés d'utilisation détaillées ci-dessus, sa propriétaire, Madame Vannina ROGHI épouse PERALDI, a donné son accord pour la céder à l'amiable à la Collectivité de Corse.

Le cabinet SIBELLA, géomètres-experts fonciers à BASTIA a dressé un plan de bornage et un procès-verbal de délimitation le 17 juillet 2017.

Le cabinet DOLESI, expert près la Cour d'Appel de BASTIA a conclu à une valeur vénale arrondie à 6316 €, majorée de 5 %, soit SIX MILLE SIX CENT TRENTE DEUX EUROS (6.632 €).

La propriétaire a signé une promesse de vente le 13 février 2018 ; une acquisition par acte administratif amiable est donc envisagée.

En conséquence, je vous propose :

1. D'APPROUVER l'acquisition amiable de la parcelle C 807, d'une contenance de 3509 m², sise sur le territoire de la commune de SARRULA E CARCUPINU pour un montant de 6.632 €.

2. DE M'AUTORISER à signer l'acte correspondant à cette acquisition et à engager les frais correspondants,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

